

CAISSE DE PÉRÉQUATION

Règlement applicable aux équipes Seniors D1 – D2 – D3 et Seniors Féminines D1

Article 1 - Calcul du forfait annuel

Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes, du nombre de rencontres à disputer, du total de kilomètres effectué la saison précédente, du forfait kilométrique défini par la FFF et de l'indemnité d'équipement. Les éventuels frais bancaires liés aux virements ne seront pas comptabilisés dans le montant du forfait annuel mais resteront à la charge de l'arbitre concerné.

Article 2 - Versement du forfait annuel

Les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes concernées. Pour les frais d'arbitrage, ce forfait sera versé en 4 fois sur un appel de fond du trésorier selon les modalités définies à l'article 11 du présent règlement.

- ▶ 25% au 15 septembre
- ▶ 25% au 30 novembre
- ▶ 25% au 15 février
- ▶ 25% au 30 avril

Régularisation en fin de saison (positive ou négative)

Article 3 - Pénalités financières et sportives en cas de non-paiement

Tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière de 3% sur les sommes appelées non-payées. **Le non-paiement des provisions après 3 relances entraînera la mise hors championnat des équipes seniors du club.**

Article 4 - Bilans

Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque club, par division, au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle du District. Des bilans trimestriels seront calculés afin d'ajuster les déplacements des officiels si besoin.

Article 5 - Comptes en fin de saison

En fin de saison, le District calculera le montant exact des frais par division pour la saison écoulée.

En cas de solde excédentaire, le District remboursera à part égale les clubs.

En cas de solde déficitaire, les clubs rembourseront à part égale le District.

Article 6 - Indemnisation des officiels

Les officiels seront indemnisés par le District sous forme de virement bancaire ou postal une fois par mois (au plus tard le 10 du mois suivant). Le virement ne sera effectué qu'après vérification de la présence de l'officiel désigné sur les feuilles de match. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres durant la période concernée. Les clubs sont invités à signaler au District toute absence d'officiels lors des rencontres.

Article 7 - Désignations multiples pour les arbitres

En cas de désignations multiples (une rencontre concernée par la caisse de péréquation et une rencontre non concernée par la caisse de péréquation), les équipes en présence pour la rencontre non concernée par la caisse de péréquation indemniseront les arbitres selon les règlements de la compétition.

Article 8 - Forfait simple

En cas de forfait, l'équipe défaillante aura à prendre en charge les divers frais en application de l'article 16.2.8. des règlements généraux.

Article 9 - Forfait général

En cas de forfait général en cours de saison, le montant versé au titre de la caisse de péréquation sera restitué à l'association sportive, déduction faite du prorata des rencontres de championnat disputées.

Article 10 - Limitation kilométrique

Afin de ne pas pénaliser les clubs financièrement, le District fixera en fonction des équipes engagées dans les différents championnats, et des officiels à la disposition, une limitation kilométrique pour une journée. Cette limitation pourra exceptionnellement être dépassée si les conditions le justifient. Elle est fixée à 130 kms aller pour la saison 2026-2027

Article 11 - Montant annuel forfaitaire par championnat

Championnat	Montant par club	Montant annuel Poules de 10	Montant annuel Poules de 12
Seniors D1	38 €	684 €	836 €
Seniors D2	35 €	-	770 €
Seniors D3	33 €	-	726 €
Seniors D1F	32 €	576 €	704 €

Article 12 - Indemnité de nocturne

L'indemnité de nocturne due aux officiels sera remboursée par la caisse de péréquation. Le montant de cette indemnité sera facturé en sus aux clubs concernés ; cette indemnité de nuit n'entre pas dans le décompte du forfait annuel.